

**REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**

**DECISION MOP PL11 DU 15 AVRIL 2016**

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 A ROSNY-BOIS-PERRIER  
CONSTRUCTION DE LA STATION LA BOISSIERE**

**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le Directeur d'opération et maître d'ouvrage du prolongement de la ligne 11 à l'est :

VU le Code de l'environnement, et en particulier son article L.126-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

VU la délégation de pouvoirs n°5887 consentie le 18 avril 2012 au Directeur du département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets (MOP) par le Président-Directeur général de la RATP,

VU la décision n° MOP 2015-5200 du 23 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs du Directeur du département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets (MOP) au Directeur d'opération et maître d'ouvrage du prolongement de la ligne 11 à l'est,

VU la demande de permis de construire concernant la construction d'une nouvelle station « La Boissière » située rue Lucien Piron sur la commune de Rosny-sous-Bois dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier déposée par la RATP le 27 juillet 2015,

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact conformément aux articles R.122-2 et R.123-1 du Code de l'environnement, portant sur la construction susvisée,

VU l'étude d'impact jointe à la demande de permis de construire, composée conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et incluse dans le dossier d'enquête publique,

VU l'avis en date du 16 décembre 2015 de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur l'étude d'impact susvisée,

VU l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le permis de construire, valant permis de démolir, lié à l'opération de prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier,

VU le Rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire enquêteur en date du 4 avril 2016, remis le même jour à la Préfecture du département de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT les éléments suivants :

**I. Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier d'enquête publique**

L'opération soumise à enquête publique a pour objet la construction de la future station « La Boissière » dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier.

- *Ce projet ne générera pas selon moi, une fois terminé, une aggravation significative des problèmes actuels de circulation et de stationnement qui sont particulièrement difficiles sur ce secteur très habité.*
- *Le volet architectural est soigné. Il est évident que dans la phase chantier et pendant quelques années, il impactera le paysage mais à terme, il devrait bien s'insérer dans l'environnement général des résidences alentours. Les hauteurs seront très limitées sur Rosny-sous-Bois et sur Montreuil*
- *la volonté du maître d'ouvrage de traiter l'ensemble des nuisances pouvant émaner du futur chantier est réelle.*
- *le maître d'ouvrage a bien exprimé sa volonté de dialogue et un réel souci de préserver, autant que faire se peut, la quiétude des habitants riverains en précisant qu'un agent de proximité sera installé sur le site pour les informer et recevoir leurs éventuelles doléances*

*Il m'apparaît donc que :*

- *Les mesures envisagées pour que les incidences du projet sur l'environnement soient réduites sont, à mon avis, satisfaisantes.*
- *Les risques susceptibles d'être générés, surtout dans la phase chantier, sont clairement exposés et les moyens prévus pour les maîtriser sont aptes à les réduire.*

*J'estime enfin qu'il est d'un grand intérêt général pour ces deux villes de réaliser ce projet, implanté après modification, de façon harmonieuse dans un cadre qui respectera l'environnement sans provoquer de façon exagérée des nuisances déjà existantes que sont la circulation automobile et le stationnement. »*

### **III. Considérations qui justifient l'intérêt général du projet**

La construction de la station « La Boissière » s'inscrit dans le projet de prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier.

Ce prolongement de ligne 11 jusqu'à Rosny-Bois-Perrier, inscrit dans le nouveau SDRIF (Schéma Directeur Régional de l'Île de France) approuvé par décret le 27 décembre 2013, est essentiel pour l'Est parisien. Ce secteur particulièrement dense est identifié comme un **territoire stratégique pour le développement régional** dans le cœur de l'agglomération en raison de ses enjeux particuliers en matière de développement économique, de développement des transports en commun, de construction de logement ou encore de création d'espaces verts. En effet, 85 000 habitants et emplois sont concernés par le territoire du projet de prolongement.

Ce projet de prolongement a pour objectifs :

- de **favoriser une mobilité durable**, donc plus respectueuse de l'environnement, par une plus forte utilisation des transports en commun au sein du territoire, depuis ou vers les territoires voisins ;
- de **contribuer au maillage du réseau de transports publics**, notamment avec le projet d'extension de la ligne de tramway T1 de Noisy-le-Sec à Val de Fontenay et de la ligne E du RER à Rosny-Bois-Perrier pour améliorer la desserte de ce secteur dense ; mais également avec le projet L15 du Grand Paris Express ;
- de **conforter ce territoire stratégique** au cœur de l'agglomération par une articulation optimisée entre le prolongement de la ligne et les projets d'aménagement.

## DECIDE

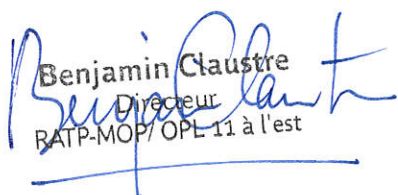
ARTICLE 1 : de prendre acte des résultats de l'enquête publique, de l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur la construction de la station « La Boissière » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 11 à l'Est.

ARTICLE 2 : au regard des éléments développés ci-dessus, de déclarer l'intérêt général du projet à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis et au bulletin officiel des actes de la RATP ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)), affichée dans les mairies de Rosny-sous-Bois et Montreuil et mise en ligne sur le site <http://rosnyboisperrier.prolongementligne11est.fr/>.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 15 avril 2016

Le Directeur d'opération et maître d'ouvrage du prolongement de la ligne 11 à l'est  
Benjamin CLAUSTRE

  
Benjamin Claustre  
Directeur  
RATP-MOP/OPL 11 à l'est